CDCA Haute-Marne
Âge | Handicap

Lettre d'information du Conseil Départemental
de la Citoyenneté et de l'Autonomie

N°6

Juillet 2020

Edito

Chronique d'une mort annoncée !

Depuis plusieurs années, les différents gouvernements qui se sont succédés n'ont eu de cesse de supprimer des milliers de lits dans les hôpitaux. Selon les dernières statistiques en date, fournies par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère de la Santé en octobre dernier, les hôpitaux ont connu une baisse importante de leur nombre de lits (17 500 lits de fermés).

La guerre est déclarée mais « l'hôpital » n'est pas prêt !

Le bilan est lourd. Aucune anticipation sérieuse, mais une pénurie des moyens de protection en raison de réserves hospitalières insuffisantes et de stocks sanitaires qui se sont révélés inexistants, périmés ou inadaptés.

Aujourd'hui encore la pandémie liée au Covid-19 nous touche de plein fouet et tout un système de santé basé sur la rentabilité financière s'est effondré un peu plus chaque jour.

Dans le secteur social et médico-social la situation a été très tendue également. Les conditions de travail déjà si dégradées dans les EPHAD ont repoussé les limites de l'acceptable. Pour ce qui est du secteur de l'aide à domicile ou encore des établissements médico sociaux (pour les enfants mineurs, les personnes en situation de handicap) là aussi, le matériel a manqué.

L'après-guerre !

Ces questions ne manquent pas d'agiter le gouvernement et les économistes. Le Président Emmanuel Macron lui-même l'a évoqué dans ses interventions que "Le jour d'après ne sera pas un retour au jour d'avant".

Confinement et déconfinement ont marqué tous les Français ces derniers mois. Pour certains, une arnaque, pour d'autres une catastrophe sanitaire et sociale. En France, le bilan fourni par les autorités sanitaires, en ce début du mois de juin, concernant la pandémie de COVID-19, fait état de 152 091 cas confirmés et de 28 940 morts au total.

En tout état de cause, nul doute qu'un changement radical de la politique de santé doit être profondément décidé. L'hôpital public ne doit plus être sacrifié sur l'autel de la finance. Le secteur social, médico-social, personnes âgées et/ou handicapées, doivent tous demain jouir d'une seule et même couverture médicale et sociale de qualité.

L'Homme retiendra-t-il cette leçon ?

L'avenir nous le dira…où pas !

Manu Galland
Membre du bureau du CDCA-PH

Sommaire

Page 1 : Edito Manu Galland
Page 2 : Une passion pour l'histoire
Page 3 : L'habitat inclusif : une offre en émergence
Page 4 : Qu'est-ce que l'invalidité ?
Page 5 : Un rendez-vous prévu tous les 3 ans
Page 6 : Le(s) jour(s) d'après et Présentation annuaire du handicap
Page 7 : Informations générales
Page 8 : Concours des seniors 2020

Permanences : Les formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du CDCA assurent une permanence le mardi de 10h à 12h

dans les locaux mis à sa disposition par le Conseil départemental, 2, rue du 14 juillet à Chaumont.
Tél. 03 25 31 66 07

cdca52-pa@orange.fr | cdca52-ph@orange.fr

Lionel Fontaine, une passion pour l'histoire

Bragard de naissance, Chaumontais depuis deux décennies ayant été entrecoupées d'une étape professionnelle à Langres, Lionel Fontaine s'est intéressé très jeune à l'Histoire en général, et à celle de la Haute-Marne en particulier. Initié à cette passion par ses grands-parents maternels, il a été encouragé dans cette voie par deux historiens haut-marnais aujourd'hui disparus, Jean-Marie Chirol et Pierre Jacquot.

À l'âge de 14 ans, avec un camarade de classe devenu un ami, Benoît Garnier, il s'est mis en tête d'écrire un « vrai livre », consacré aux maquisards haut-marnais qui se sont engagés dans l'armée de la Libération en 1944. L'ouvrage est paru en 1988, l'année de ses 18 ans. Sa vocation était née.

Depuis lors, la passion dévorante de la recherche et de l'écriture, qu'il exerce dans le métier de journaliste, ne l'a plus quitté. Ses centres d'intérêts : ces femmes et ces hommes d'ici, ordinaires, que des événements, extraordinaires, ont amené à vivre des destinées jamais imaginées. La Révolution française, le Premier Empire, la Résistance sont précisément des périodes qui ont rendu possibles ces parcours et sur lesquelles Lionel Fontaine a surtout travaillé.

Avec le club Mémoires 52, qu'il préside depuis le décès de Jean-Marie Chirol, ou à titre personnel, avec d'autres auteurs (Didier Desnouvaux, André Grossetête, Bernard Sanrey, Marie-Claude Simonnet) ou seul, il a écrit une dizaine d'ouvrages, consacrés à la Haute-Marne durant la Seconde Guerre mondiale, à la Résistance, à la Déportation, aux Haut-Marnais émigrés aux États-Unis au XIX^{e} siècle, ainsi qu'aux officiers et soldats de Napoléon.

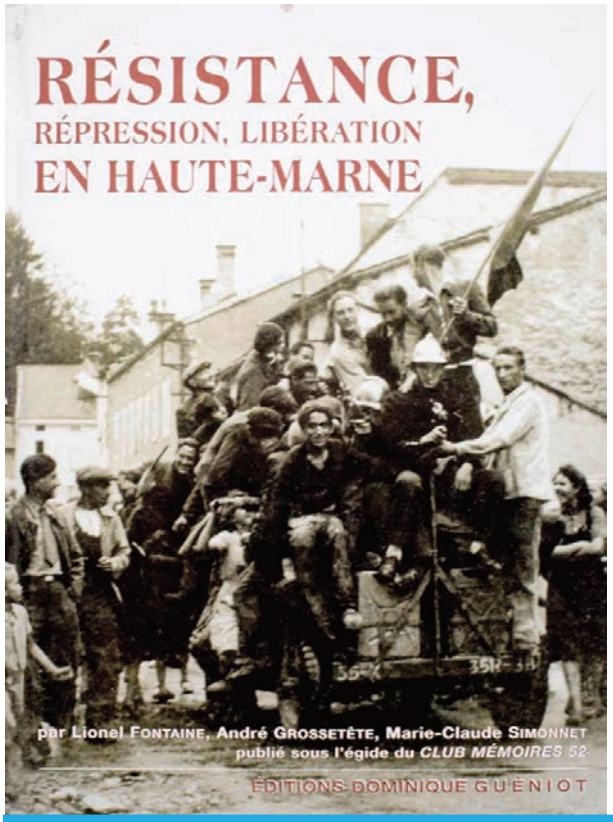

Contributeur pour la Haute-Marne du dictionnaire biographique du mouvement ouvrier Maitron et du dictionnaire des déportés de France à Dora, il s'est récemment intéressé, pour le club Mémoires 52, aux combats de juin 40 dans le département, grâce à de longues journées passées dans les archives de l'armée de terre à Vincennes. Et il projette, à l'automne, de publier un livre-album dédié aux volontaires haut-marnais de l'armée De Lattre, ouvrage qui ponctuera 35 années de recherches.

L’habitat inclusif : une offre en émergence

Un nombre croissant de personnes handicapées et de personnes âgées souhaite choisir son habitat et les personnes avec qui le partager. Elles expriment une demande d’aide, d’accompagnement et de services associés au logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome tout en restant au domicile.

Pour satisfaire cette demande croissante, une diversité d’offres d’habitat inclusif s’est développée en France dans le cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations, des mutuelles, des fondations ou encore des gestionnaires d’établissements et de services sociaux et médico-sociaux. Ces formules d’habitat contribuent à élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d’autonomie liée à l’âge ou au handicap qui souhaitent vivre à domicile, dans la cité.

Les critères fondamentaux qui définissent cette offre

À distance de l’accueil en établissement spécialisé comme du logement en milieu ordinaire ou dans la famille, l’habitat inclusif est caractérisé par les trois critères fondamentaux qui suivent :

- Il offre à la personne « un chez soi », un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l’aide et la surveillance le cas échéant, en fonction des besoins ;
- Il est fondé sur le libre choix et, par conséquent, s’inscrit en dehors de tout dispositif d’orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant, qui est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés, choisit l’habitat inclusif ;
- Le fait de ne pas être éligible à la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l’Allocation personnalisée d’autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d’exclusion de l’habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.
- L’habitat inclusif peut prendre des formes variées selon les besoins et souhaits exprimés par les occupants.

Selon les besoins exprimés par les occupants, les modèles d’habitat peuvent prendre la forme suivante :

- Des logements individuels constitués d’un espace commun : studios ou petits appartements de type T1, T2 ou autres, groupés dans un même lieu autour d’un espace de vie collectif ;
- Des logements individuels disséminés, constitués au minimum d’un espace commun : studios, pavillons auxquels s’ajoute en proximité un local collectif mis à la disposition des habitants ;
- Un espace de vie individuel privatif au sein de logements partagés (type colocation).

- L’habitat inclusif doit être en nécessaire cohérence avec les politiques de l’habitat et de la santé au sens large à l’échelle territoriale.

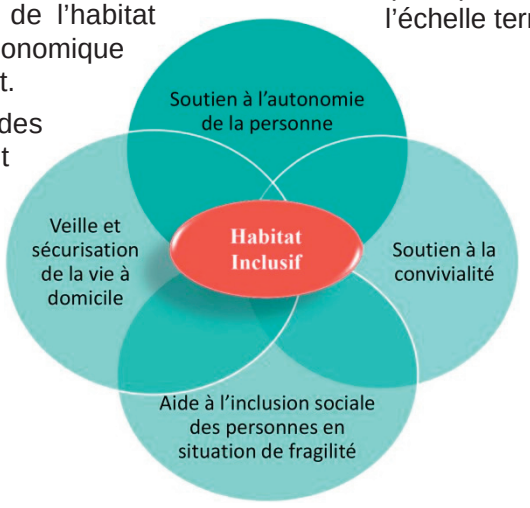

Les modèles d’habitat inclusif prennent ancrage dans le cadre de la propriété ou de la location dans le parc privé ou dans celui du logement locatif social.

Les bureaux, Personnes Âgées et Personnes Handicapées, du CDCA52 réfléchissent avec divers partenaires, au sein de la commission logement qu’ils ont initiée, à la meilleure adaptation possible de logements inclusifs dans notre département.

Qu’est-ce que l’invalidité ?

Vous êtes considéré comme invalide si, après un accident ou une maladie d'origine non professionnelle, votre capacité de travail ou de gain est réduite d'au moins 2/3.

Cela signifie que vous n'êtes pas en mesure de vous procurer un salaire supérieur au 1/3 de la rémunération normale des travailleurs de votre catégorie et travaillant dans votre région. La reconnaissance de l'invalidité par la sécurité sociale vous permet de percevoir une pension en compensation de la perte de salaire entraînée par votre état de santé.

Quelle différence avec l’inaptitude professionnelle ?

La notion d'invalidité ne doit pas être confondue avec celle d'inaptitude, qui relève de la médecine du travail. En effet, un salarié inapte n'a pas systématiquement droit au versement d'une pension d'invalidité. De même, un assuré invalide n'est pas systématiquement inapte au travail.

Peut-on avoir un soutien de son employeur en cas d’invalidité ?

Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient d'une assurance invalidité complémentaire, souscrite par l'employeur dans le cadre d'un contrat de prévoyance. Il est important de s’y référer tout en sachant qu’il y a une grande diversité de réponses. Il vous appartient d’en faire la demande avant le licenciement et surtout ne jamais signer de démission quelque que soit la demande de votre employeur.

En quoi consiste la pension d’invalidité ?

Lorsqu’une personne voit ses capacités de travail réduites d’au moins 66% suite à une maladie ou un accident qui n’est pas d’origine professionnelle, elle peut bénéficier d’une pension d’invalidité. Cette aide a pour objectif de compenser les pertes de revenus engendrées par l’incapacité à exercer pleinement une activité professionnelle. La reconnaissance de l'invalidité se fait par le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

On évoque 3 catégories d’invalidité

Il existe 3 catégories d’invalidité (en fonction de la perte subie) qui détermine le montant de la pension d’invalidité accordée, correspondant à un pourcentage des salaires moyens perçus au cours des 10 meilleures années. Pour y prétendre, le demandeur doit respecter des conditions d’âge, de problèmes de santé, et de durée d’affiliation à l’organisme de sécurité sociale.

Pour déterminer le montant de la pension, les personnes invalides sont classées par la Sécurité sociale en 3 catégories, en fonction de leur situation : Catégorie d'invalidité en fonction de la situation du demandeur

1ère catégorie Invalide capable d'exercer une activité rémunérée

2e catégorie Invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque

3e catégorie Invalide qui, étant absolument incapable d'exercer une profession, est, en plus, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

C’est le médecin-conseil du régime de sécurité sociale qui détermine votre catégorie d'invalidité.

Être reconnu invalide de 2e ou 3e catégorie n'entraîne pas automatiquement votre inaptitude au travail. C'est au médecin du travail de la constater, dans le respect de la procédure prévue en matière d'inaptitude. Toutefois, il peut vous déclarer apte à travailler, sous conditions qu'il fixe dans son avis d'inaptitude, même en cas de classement en 2e ou 3e catégorie.

Quel est le montant de la pension d’invalidité ?

Votre pension est calculée sur la base d'un salaire annuel moyen, obtenue à partir de vos 10 meilleures années de salaire.

Le montant de la pension peut être augmenté ou diminué si votre état de santé évolue ou si vous reprenez un travail.

La pension d'invalidité peut être soumise à l'impôt sur le revenu, aux contributions sociales (CSG et CRDS) et à la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa). En revanche, la majoration pour tierce personne n'est soumise à aucun prélèvement et elle n’est pas déclarable.

La pension d'invalidité peut être cumulée avec d'autres pensions ou rentes dans la limite de plafonds.

Conférence nationale du handicap

Un rendez-vous prévu tous les trois ans

La conférence nationale du handicap, sous l'autorité du président de la République, permet « de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées ».

Cette conférence s'est déroulée le 11 février 2020, jour pour jour, 15 ans après le vote de la loi de 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle est ainsi l'occasion de dresser un premier bilan des actions engagées mais aussi de prendre de nouveaux engagements.

Emmanuel MACRON, président de la République a affirmé : « des mesures fortes, opérationnelles, concrètes doivent être prises et que notre République soit un peu plus fraternelle »

12 engagements ont été actés :

Concrétiser le pacte républicain au bénéfice de tous

- Engagement N°1 – Réussir l'école inclusive
- Engagement N°2 – Gagner le pari de la qualification et de l'emploi
- Engagement N°3 – Prendre en compte le handicap dans le système universel de retraite
- Engagement N°4 – Accélérer la mise en accessibilité universelle
- Engagement N°5 – Sensibiliser, pour mobiliser

Ne laisser aucune personne, ni aucune famille, sans accompagnement

- Engagement N°6 – Organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles, via la mise en place du « 360 », numéro unique d'appui, en partenariat avec les territoires
- Engagement N°7 – Accélérer le déploiement de solutions adaptées aux personnes ayant les besoins les plus soutenus, et stopper l'exil vers la Belgique
- Engagement N°8 – Accompagner les projets de vie en créant des places « de transition » sécurisant les choix des personnes (emploi, école, logement, etc.)
- Engagement N°9 – Améliorer la prise en charge par l'Assurance maladie des parcours de soins de rééducation pour les enfants en situation de handicap ou malades

Respecter la dignité des personnes, en donnant les moyens de l'autonomie

- Engagement N°10 – Étendre la compensation individuelle des besoins et reconnaître les personnes handicapées dans leur rôle de parents
- Engagement N°11 – Lancer un grand programme national pour l'innovation technologique au service de la vie quotidienne et de l'autonomie

Simplifir les démarches administratives, garantir les délais et l'équité des réponses

- Engagement N°12 – Mettre en place une « garantie délai » pour l'octroi des prestations

Chaque engagement est détaillé dans un rapport national.
Pour le consulter, vous pouvez vous rendre sur le site suivant : https://handicap.gouv.fr/

LE(S) JOUR(S) D'APRÈS ?

Notre département a lourdement payé son tribut à la crise du covid19, il convient d'en tirer les enseignements qui sans surprise sont le révélateur d'une gestion de la santé et de la protection sociale laissées aux mains des intérêts de la finance depuis plusieurs décennies. Organisations syndicales des salariés, mutuelles et associations de défense sont nombreuses à avoir dénoncé cette politique de la « rentabilité » au mépris des besoins réels.

Le directeur régional de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) Grand-Est zélé serviteur du ministre de la santé a été sanctionné pour avoir voulu maintenir le plan prévu d'avant covid19 en confirmant des suppressions de lits et de personnel notamment à l'hôpital de Nancy. Quelle mouche l'a donc piqué de vouloir en pleine « guerre » continuer la politique décidée auparavant. Il a été sanctionné car il ne devait pas dire tout haut ce qui se poursuit en catimini dans le silence feutré des ministères.

Notre département a été classé rouge car les chiffres retenus sont ceux établis sur la base des restrictions budgétaires, c'est entre autres les places disponibles en réanimation qui permettent d'établir le classement. Ce qui veut dire que le nombre de places en réanimation est actuellement supérieur à celui que veut réellement maintenir l'ARS et le ministère (ce qui signifie bien que la suppression du 15 et de la réa est toujours à l'ordre du jour pour notre département). Un collectif de diverses et nombreuses organisations syndicales et de la santé avec leurs professionnels a lancé une pétition qui a recueilli près de 5 500 signatures en quelques jours. Le conseil municipal de Chaumont a voté une motion pour le maintien de la réa à l'Hôpital.

C'est dire le souhait des Haut-Marnais à avoir un hôpital de qualité où l'on peut se soigner sans risque. Nous veillerons à ce que ce souhait soit satisfait.

Michel Prost
Vice-président CDCA-PA

Cet annuaire a trouvé son origine sur une remarque que nous entendons souvent « On ne connait pas les associations qui pourraient nous aider dans le domaine du handicap ».

Alors le Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie - Personnes Handicapées (CDCA-PH) a souhaité relever ce défi.

Á ce titre, le CDCA s'est donné comme première mission d'élaborer ce répertoire des associations à destination du grand public.

Ainsi, des réponses à vos demandes pourront vous être communiquées par les acteurs de ce réseau associatif.

Cet annuaire sera disponible prochainement.

Pour tout contact : cdca52-ph@orange.fr

Concours des seniors

Aurez-vous 20/20 ?

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) PROPOSE UN CONCOURS AUX SENIORS SUR DES ÉVÈNEMENTS QUI ONT MARQUÉ LE DÉPARTEMENT DURANT LA DÉCENNIE QUI S'ACHÈVE. AUREZ-VOUS LA MÉMOIRE DE CEUX-CI AFIN D'OBTENIR LA NOTE MAXIMALE DE 20/20 AUX 20 QUESTIONS DU CONCOURS 2020 ?

À chaque question vous avez deux choix, à vous de cocher le bon

À GAGNER

40 gagnants se répartiront les 3 000 € de lots offerts par le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association de gestion du CDCA dont un premier lot d'une valeur de 500 €, les 4 suivants totalisant 700 € et les 35 autres 1 800 €.

2010

1/ Année De Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises, 40 ans après sa mort. Le 9 novembre, le célèbre village a accueilli le Président de la République
☐ François Hollande
☐ Nicolas Sarkozy

2/ Metallurgic Park a ouvert en juillet à
☐ Dommartin-le-Franc
☐ Sommevoire
pour raconter l'odyssée du fer et des hommes en Haute-Marne

2011

1/ En décembre, le sud de la Haute-Marne est inondé, notamment Bourbonne-les-Bains, à cause de la tempête
☐ Xynthia
☐ Joachim

2/ Le 11 décembre, un TGV s'arrête pour la première fois en Haute-Marne, à
☐ Chalindrey
☐ Saint-Dizier

2012

1/ Le 3 février, on inaugure une presse de 6 300 tonnes
☐ aux Forges de Courcelles
☐ aux Forges de Bologne

2/ Début mai, l'écrivain Jacques Attali est à Langres pour la sortie de son livre
☐ Diderot ou le bonheur de penser
☐ Diderot ou la liberté de penser

2013

1/ Ouverture en mai de l'EHPAD de Chaumont appartenant à l'Association ADEF Résidences
☐ L'Osier Pourpre
☐ L'Orme Doré

2/ Le 5 octobre, inauguration à Langres du musée consacré à Denis Diderot
☐ la Maison Diderot
☐ La Maison des Lumières

2014

1/ Ouverture de la saison culturelle à Saint-Dizier dans une nouvelle salle de plus de 1 000 places
☐ Les Bouleaux
☐ Les Fuseaux

2/ En juillet, Langres bénéficie d'un nouvel équipement sportif appelé
☐ Aqualangres
☐ Langresnautic

2015

1/ L'archéologie s'inscrit dans l'avenir de Saint-Dizier, notamment grâce aux fouilles au lieu-dit
☐ Les Croisés
☐ Les Crassées

2/ Les ascenseurs des parkings sous les remparts de Langres ont subi une cure de jouvence. On les appelle
☐ Les Panoramics
☐ Les Assurancetourix

2016

1/ La « Crem'Zouille » (crémaillère de Langres) quitte la ville début mai pour rejoindre le musée du train à
☐ Belfort
☐ Mulhouse

2/ Serviteur de l'État, homme politique ayant marqué la Haute-Marne, Edgar Pisani s'est éteint le 30 juin. Il avait été préfet et
☐ Sénateur
☐ Député de Haute-Marne

2017

1/ En août, sortie du film
☐ Petit berger
☐ Petit paysan
réalisé par Hubert Charuel, originaire de Droyes

2/ Pour marquer le centenaire de la présence américaine en Haute-Marne un jumelage a été réalisé avec une ville des États-Unis
☐ Owasso
☐ Oklahoma

2018

1/ En janvier, six moto-pompes sont installées pour faire baisser le niveau d'eau du lac de
☐ Charmes
☐ La Mouche

2/ La 81e édition du Grand Pardon, à Chaumont, s'est déroulée avec succès. La prochaine aura lieu en
☐ 2029
☐ 2031

2019

1/ En novembre, après dix ans de gestation, le Parc national de forêts a été officiellement créé. Ce sera le
☐ 10e
☐ 11e
Parc national français

2/ L'association « Les Amis de Buxières » réunit près de 2 000 spectateurs pour son spectacle annuel intitulé
☐ En voiture Brigitte
☐ En voiture Simone

Jouez directement en ligne sur le site du Conseil départemental : www.haute-marne.fr ou renvoyez le questionnaire complet avant le mercredi 16 septembre à CDCA, 2 rue du 14 juillet, 52000 Chaumont.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

Date de naissance : .....

N° de téléphone (facultatif) : .....

Adresse électronique (facultative) :

.....

SÉLECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi les participant(e)s qui auront obtenu la note de 20/20 désignera les 40 gagnants. Ce tirage aura lieu en public, dans les locaux du CDCA, ***le mercredi 23 septembre.***

Le concours est ouvert à tous les seniors de plus de 60 ans au 1er janvier 2020. (Un seul questionnaire par personne). Vos informations personnelles sont collectées dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Règlement du concours disponible sur simple demande au CDCA.

▸ LE BUS DE L'AUTONOMIE

Le Bus de l'autonomie va circuler sur les routes de notre département permettant à chacun de voir les aménagements possibles afin d'adapter les logements aux personnes vieillissantes et/ou handicapées.

Les coordinations gérontologiques

mises en place par le Conseil départemental

Arrondissement Nord

Florence PUYSSEGUR
tél. 03 25 04 19 19
florence.puyssegur@haute-marne.fr

Circonscription d'action sociale,
4 rue Godard Jeanson,
52100 Saint-Dizier

Arrondissement Centre

Caroline THEVENOT
tél. 03 25 32 86 86
caroline.thevenot@haute-marne.fr

Cité administrative départementale,
4 cours Marcel Baron, 52000 Chaumont

Arrondissement Sud

Anne-Sophie DROUOT
tél. 03 25 84 43 86
anne-sophie.drouot@haute-marne.fr

Circonscription d'action sociale
Avenue du 21e R.I, Bât. 21, 52200 Langres